



expulsion, un délai,

Par **75013**, le **26/03/2019** à **21:29**

Bonsoir,

Je dois quitter mon logement (qui se trouve à Paris) le 14 avril 2019 à la suite d' un congé pour vente. Hélas je n'ai pas encore trouvé un autre logement et j'ai donc demandé un délai à mon propriétaire qui a répondu défavorablement et m'a indiqué qu'il allait procéder à un réfère d'expulsion. Puis je faire un recours en justice et combien de temps ai je jusqu'à l'expulsion ? Merci d'avance de votre réponse.

Sarah

Par **Tisuisse**, le **27/03/2019** à **06:40**

Bonjour,

Votre propriétaire vous a-t'il proposé, par LR/AR, de racheter ce logement ? Si oui, en a-t'il fixé le prix ? Si oui, ce prix correspond-il aux prix affichés par les agences immobilières (prix net vendeur et non prix y compris frais d'agence) ?

Si l'une des réponses est NON, vous ne bougez pas, votre propriétaire est dans l'illégalité. Lors de cette vente, votre bail continuera mais vous changerez de bailleur, c'est tout.

Consultez votre ADIL qui vous expliquera tout ça en détail.

Par **Kita**, le **27/03/2019** à **08:59**

Bonjour je me retrouve expulsé de mon logement le 1er avril 2019 ayant 3 enfants à charges et scolarisés que j'ai le droit de demander un délai d'expulsion étant donné que je n'ai pas encore trouvé de logement merci de me répondre très vite

Par **Tisuisse**, le **27/03/2019** à **09:20**

Vous ne répondez pas à mes questions, comment voulez vous qu'on vous aide ?

Par ailleurs, une expulsion ne peut pas être décidée unilatéralement par votre propriétaire, même pour vente, il doit l'obtenir pas jugement. Y a-t-il eu jugement ?

Par **youris**, le **27/03/2019** à **13:43**

bonjour,

seul un juge peut décider de l'expulsion de l'occupant d'un logement, c'est donc le jugement qui décide des formalités d'expulsion.

vous pouvez demander un délai à votre bailleur, mais s'il possède une décision de justice, il n'a aucune obligation d'accepter.

vous pouvez vous adresser aux services sociaux de votre commune.

salutations

Par **75013**, le **27/03/2019** à **15:31**

Bonjour

Je suis 75013, le post de Kita en est un autre.

Oui mon propriétaire m'a bien envoyé le congé vente par AR avec proposition de l'acheter. Je suppose au prix du marché, net vendeur. Si ce n'était pas le cas ce serait trop tard pour le congé vente de toute façon.

Si le proprio refuse d'accorder un délai, puis en obtenir par le biais d'un juge et surtout y a-t-il au moins quelques mois avant l'expulsion ? Merci

Par **Visiteur**, le **27/03/2019** à **18:11**

Bonjour

A la réponse de Youris, j'ajoute que vous pouvez demander à un juge de vous accorder un délai supplémentaire (un an maxi je crois?), pour partir de votre logement, mais il considérera votre bonne foi en vous demandant une preuve des démarches faites pour trouver un nouveau logement.